



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au débat
19	19	16

Date de la convocation :
11/12/2024

Date de l'affichage :
11/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 16 décembre à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame sous la présidence de M. BRUNDU André, Maire.

Présents :

Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Pierre Philippe Carpentier, Christian Carteyrade, Alain Courtois, Isabelle Dos Reis, Fabian Herrero, Elodie Dolhadille Jansen, Josiane Julien, Lebois Didier, Jean-Pierre Matini, Kati Moulet, Isabelle Pinon, Tricou Sébastien, Françoise Turribio, Daniel Weyh.

Procurations :

Madame Sylvie Devassine donne procuration à Monsieur Jean-Pierre Matini
Madame Karine Noguera donne procuration à Monsieur Jean-Jacques Andrieu

Absente : Madame Mireille Gassier

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Daniel Weyh

Délibération n°D2024_63 : Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une démarche de reconquête de la qualité de la ressource dans l'aire d'alimentation des captages prioritaires entre l'EPTB, les communes de Aimargues, Aubord, Le Cailar et Vauvert et la Communauté de Communes de Petite Camargue

Exposé : Sébastien Tricou

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le captage du Rouvier qui alimente en eau potable la commune fait partie des captages classés prioritaires par le SDAGE Rhône Méditerranée, au sein des nappes Vistrenque et Costières à cause de la pollution par les nitrates et les pesticides.

Il indique qu'afin de restaurer et protéger durablement la ressource en eau souterraine exploitée pour l'eau potable, une stratégie visant la préservation et la reconquête de la qualité de l'eau est mise en œuvre dans l'aire d'alimentation des captages prioritaires avec tous les acteurs présents dans la zone (démarche « ZSCE » Zones Soumises à des Contraintes Environnementales).

Cette stratégie se décline dans un plan d'actions élaboré en concertation avec la collectivité, les partenaires institutionnels, financiers et techniques et les acteurs présents dans l'aire d'alimentation. Le plan d'actions est constitué de différentes mesures préventives, qui touchent l'ensemble des activités présentes sur l'aire d'alimentation. La mise en œuvre incitative de ces mesures est privilégiée avec les aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse notamment.

L'animation territoriale est une condition nécessaire à la réussite de la mise en œuvre de ces plans d'actions. Cette fonction d'animation a été confié à l'EPTB Vistre Vistrenque dès 2012 par certaines collectivités. Toutefois, l'implication de la collectivité locale, maître d'ouvrage du captage, qui porte le projet territorial, garantit l'existence d'un appui politique, indispensable à l'efficacité de l'animation.

La présente convention définit les modalités de partenariat entre la commune, la communauté de communes, la communauté d'agglomération et l'EPTB pour la mise en œuvre du plan d'actions.

Monsieur le Maire souligne que les charges financières liées au poste d'animateur seront assurées par l'EPTB. Il ne sera pas demandé de participation financière à la commune autre que celle de la cotisation annuelle de la communauté de communes à l'EPTB.

La commune est impliquée dans le pilotage de l'intervention de l'animateur dans le cadre du plan d'action concerné.

L'animation territoriale se déploiera à l'échelle de l'ensemble de l'aire d'alimentation du captage du Rouvier. La présente convention sera valable pour une durée de trois ans s'étendant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Vu le décret 2020-1762 en date du 30 décembre 2020 relatif à la gestion et à la préservation de la ressource en eau ;

Considérant que la commune exerce la compétence eau sur son territoire ;

Considérant que la commune assure la gestion du captage du Rouvier ;

Considérant qu'au regard des enjeux de qualité (nitrates et pesticides) il est engagé depuis plusieurs années afin de restauration de la qualité de ce captage classé captage prioritaire par le SDAGE Rhône Méditerranée Corse ;

Considérant que la stratégie de reconquête de la qualité de l'eau est déclinée dans un plan d'actions mis en œuvre sur le territoire ;

Considérant que le partenariat historique avec l'EPTB Vistre qui consiste à animer la mise en œuvre du plan d'actions et accompagner la commune dans sa démarche de reconquête de la qualité de l'eau, doit être poursuivi ;

Par conséquent et compte tenu de l'intérêt qu'offre ce dispositif, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Autoriser Monsieur le maire à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une démarche de reconquête de la qualité de la ressource dans l'aire d'alimentation des captages prioritaires entre l'EPTB, les communes de de Aimargues, Aubord, Le Cailar et Vauvert et la Communauté de Communes de Petite Camargue ;
- Désigner **Monsieur Sébastien Tricou** comme élu référent et interlocuteur privilégié de l'animateur pour les questions concernant la commune de Aubord ;
- Désigner **Monsieur Jean-Philippe Latour**, personne référente au sein de son service technique.

Le secrétaire de séance



Le Maire,
André BRUNDU

